

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0281/22
INFORMATION

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- la délibération n° DE 074/22 prise en séance du Conseil Municipal du 13 juin 2022 portant sur l'autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres européen et de signature du marché de balayage mécanique de la voirie communale, des places publiques et des cours d'écoles,

CONSIDERANT QUE :

- Madame le Maire a signé les pièces constitutives du marché, conformément à la délibération susvisée,
- Ces pièces constitutives doivent être déposées en Préfecture pour le Contrôle de Légalité accompagnées des documents de procédure du marché,
- OXYAD, logiciel de gestion des actes administratifs de la commune, permet seul de transmettre par voie dématérialisée ces documents,
- Pour information, le candidat suivant a été retenu :
Entreprise VEOLIA PROPRETE Normandie (76171 Rouen)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Les pièces constitutives du marché ainsi que les documents de procédure du marché sont annexés à la présente décision pour permettre à la Préfecture d'exercer son contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

FAIT A CANTELEU, le 28 décembre 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 28/12/2022

Affichage le : 28/12/2022

Notification le : 28/12/2022

Préfecture le : 28/12/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20221228-
Imc1H11498H1-AR